

ANNEXES

Eléments de l'article R151-53 du code

Saint-Privat-la-Montagne



Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
	Arrêt du PLUi	DCM	02/10/2023	
15/05/2024	Approbation du PLUi	DCM	03/06/2024	
Maison de la Métropole 1 place du parlement de Metz CS 30353 57011 Metz Cedex 1 plui.metzmetropole.fr				



-  Bois ou forêts relevant du régime forestier
 -  Secteurs d'information sur les sols (SIS)
 -  Périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie
- Périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées**
-  10m
 -  30m
 -  100m
 -  250m
 -  300m

